

COMMUNE DE SAINT-MALO-DE-GUERSAC

ARRETE N° ADIVU2021-0003

PORTANT INFORMATION AUX PROPRIETAIRES DE LA MISE EN CONSULTATION DE LA REPRESENTATION PARCELLAIRE CADASTRALE UNIQUE (RPCU)

Le maire de la commune de SAINT-MALO-DE-GUERSAC

Vu la loi 2015-1786 de finances rectificative du 29 décembre 2015 et notamment l'article 51 ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017 fixant la durée de mise à disposition des résultats des travaux d'adaptation géométrique du plan cadastral dans chaque commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2018 fixant l'ouverture des travaux géométriques du plan cadastral informatisé dans le département de la Loire-Atlantique;

Considérant que les propriétaires fonciers non bâtis peuvent être amenés à effectuer des observations sur le plan adapté géométriquement,

ARRETE

Article 1^{er} : MM. les propriétaires fonciers possédant des biens sur le territoire de la commune de SAINT-MALO-DE-GUERSAC sont informés que les résultats des travaux d'adaptation du cadastre sont mis à disposition à compter du 20/08/2021.

Article 2 : Les propriétaires fonciers (ou leurs représentants qualifiés) pourront prendre connaissance de la nouvelle représentation du plan cadastral en consultant le site www.rpcu.cadastre.gouv.fr

Article 3 : Conformément à l'arrêté ministériel du 22/09/2017, la durée de la mise à disposition du plan adapté géométriquement est de 1 mois pour la commune de SAINT-MALO-DE-GUERSAC. Durant cette période, les propriétaires fonciers pourront utilement faire parvenir aux centres des impôts fonciers territorialement compétents, leurs observations sur le plan adapté géométriquement.

Fait à Saint Malo de Guersac, le 16 juin 2021

Le Maire

Jean-Michel CRAND

